

# LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES EN 10 QUESTIONS

## 1

### FORFAIT MOBILITÉS DURABLES, QUÈSACO ?

Il s'agit d'un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les professionnels pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail, au moyen des mobilités durables.

## 2

### QUI EST ÉLIGIBLE ?

Fonctionnaires, agents contractuels et personnels médicaux : tous peuvent prétendre au versement du forfait mobilités durables (*sous réserve de remplir toutes les conditions d'attribution*).

## 3

### QUEL MONTANT ?

Les montants maximaux (ainsi que le nombre de jours minimal) sont fixés par arrêté ministériel, chaque année.

## 4

### QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

- > Avoir utilisé au moins 30 jours par an l'un des modes de transport de mobilités durables
- > Ne pas bénéficier d'un logement mis à disposition par le CHAI
- > Ne pas disposer d'un véhicule de fonction
- > Ne pas bénéficier de transport gratuit

## 5

### COMMENT DEMANDER LE VERSEMENT ?

En adressant le formulaire « Demande de versement » complété et signé, **au plus tard le 31 décembre** de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

**Via I-TOP :** Ressources Humaines / Mes frais / Forfait Mobilités Durables / Demande

## 6

### COMMENT JUSTIFIER L'UTILISATION DE CES MODES DE TRANSPORTS ?

Une attestation sur l'honneur est à compléter suivant le mode de transport utilisé.



## 7

### J'AI PLUSIEURS EMPLOYEURS : À QUI FAIRE MA DEMANDE ?

Vous devez déposer votre demande auprès de chaque employeur public. Le montant du forfait versé par chacun sera au prorata des heures travaillées.

## 8

### PUIS-JE MIXER LES MODES DE TRANSPORTS ?

Oui, c'est possible !

Toutefois pour prétendre au versement du forfait mobilités durables, il est impératif de cumuler le nombre minimal de jours annuel aux moyens d'un ou de plusieurs modes de transport éligibles.



## 9

### PUIS-JE CUMULER LES INDEMNITÉS DE TRANSPORT ?

Oui, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge d'un abonnement de transports en commun ou de service de location de vélo. Le plafond annuel 2025 est de 900,00€ en cas de cumul.

## 10

### À QUI PUIS-JE M'ADRESSER POUR PLUS D'INFORMATION ?

**Via I-TOP :**

Ressources Humaines / Mes frais / Questions diverses

